

GE_GERICHTE ATAS/709/2015 vom 22. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_709_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/709/2015 du 22 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/709/2015 del 22 settembre 2015

Erwägungen

E. 18

mars 1994 (LAMal; RS 832.10) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que l'intéressée a retiré son recours interjeté le 15 mai 2015 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/1596/2015 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Compense les dépens. 3. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.